



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 6299

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la multiplication des centres de contrôles techniques qui entraîne quasi automatiquement une baisse de fréquentation de la clientèle, mais aussi une baisse de qualité des contrôles. Trop souvent, les demandes d'ouvertures auprès des préfets sont demandées et accordées sans étude préalable. Les agréments sont ainsi donnés sans discernement alors que les centres ne respectent pas la réglementation en vigueur (par exemple, en ce qui concerne l'indépendance des centres vis-à-vis de la réparation ou l'obligation faite à ces centres de réserver des places pour les handicapés). Par ailleurs, certains propriétaires préfèrent payer une amende plutôt que de présenter leur véhicule craignant un coût élevé de réparation. Il y a là un vrai problème de responsabilité personnelle du contrôleur qui a parfois tendance à en « rajouter ». Aussi serait-il souhaitable d'assermenter une personne par établissement. Il lui demande de geler les agréments dans l'attente qu'une concertation soit organisée au niveau national afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ces centres de contrôle.

Texte de la réponse

Le contrôle technique des véhicules légers, institué il y a dix ans, a été confié au secteur privé. Les textes qui ont présidé à la création du système n'ont pas créé de numerus clausus à l'agrément préfectoral des centres, laissant les règles normales de concurrence s'appliquer pleinement dans ce secteur. La réglementation a prévu un encadrement technique des centres agréés, d'abord, préalablement à l'agrément préfectoral qui permet l'ouverture du centre au public, et, ensuite, de façon régulière. Des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément sont prises en cas de dysfonctionnement. Dans ces conditions, il ne paraît pas patent que la qualité des contrôles soit en baisse ou que l'agrément soit donné sans discernement par les préfets. Si des éléments factuels concernant des centres particuliers étaient apportés, une enquête pourrait être diligentée et, si besoin est, des mesures correctives prises. La demande, formulée par l'honorable parlementaire, de geler les agréments de centres ne peut pas être prise en compte par le Gouvernement car toute évolution visant à limiter le nombre de centres ne peut que résulter d'un réexamen complet du système en place et relèverait, au demeurant, de la loi. Enfin, les propriétaires qui préfèrent payer une amende plutôt que de présenter leur véhicule au contrôle par crainte du prix des réparations font un mauvais calcul : non seulement l'amende ne les dispense pas des réparations, mais leur responsabilité civile et pénale sera mise en cause en cas d'accident de la route.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6299

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4123

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 547